

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 février 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Finances – autorisation dépenses d'investissement 2024 avant l'adoption du budget (n°2024-023)

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence de budget adopté à cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Note : ce montant ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette, dépense obligatoire.

Pour le bon fonctionnement des services et pour une bonne réalisation du plan d'investissement en cours, sans attendre l'adoption du budget primitif 2024 par le Conseil Municipal, il est donc proposé d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits d'investissements comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2023	Plafond réglementaire ¼ des montants	Limites autorisées par le Conseil Municipal
20	143 171.29 €	35 792.82 €	35 792.82 €
21	516 083.09 €	129 020.77 €	129 020.77 €
23	1 343 580.77 €	335 895.19 €	335 895.19 €
	TOTAL		500 708.78 €

Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :

- Servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation)
- Relatif aux opérations d'ordres
- Relatif aux dépenses imprévues,
- Correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission finances du 8 février 2024,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 500 708.78 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 28/02/2024

Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 février 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Finances – Reprise de provision (2024 - 024)

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans le cadre d'un litige commercial avec l'entreprise SAPEC (entreprise qui n'existe plus) pour des travaux sur la toiture du boulodrome en 2010-2011, la commune risquait de devoir un jour apurer une somme de 42 500.00 €.

Aussi, la commune a prévu dans ses écritures budgétaires, sur les exercices 2021 et 2022, de prévoir les crédits nécessaires de 21 250.00 € chaque année, sur la ligne de dépenses de fonctionnement 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges ».

En 2024, il est temps de procéder à cette reprise de provision, qui correspondra à un apurement sur le mode d'une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour décider de la reprise de provision pour risque, pour le montant global de celle-ci, à inscrire dans la ligne de recettes de fonctionnement 7875 « reprises sur provision pour risques et charges exceptionnels ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis de la commission finances du 8 février 2024,

DECIDE d'effectuer sur l'exercice 2024 l'opération semi-budgétaire de reprise de la provision pour risques et charges d'un montant de 42 500.00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits dans le budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 février 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice (pouvoir à C. Gacia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

<p>Finances – Rapport d’Orientations Budgétaires 2024 (2024 - 025)</p>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, (art L 2312-1) : «Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L 2121-8 ».

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour examiner ces orientations générales du budget, après analyse et débat selon le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l’article L-2312-1,

VU l’avis de la Commission des Finances du 8 février 2024,

VU l’Ordonnance n° 2005-127 du 26 août 2005, relative à la simplification et l’amélioration des règles budgétaires et comptables,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint Donat, approuvé le 26 janvier 2021, notamment l’article 21,

CONSIDERANT que chaque Conseiller Municipal a pu librement s’exprimer et alimenter le débat sur les orientations budgétaires 2024,

PREND ACTE de la remise du dossier de R.O.B. 2024 et de la tenue du présent Débat autour du Rapport d’Orientations Budgétaires pour l’année 2024.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres
présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 février 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORJOT Fabrice (pouvoir à C. Gacia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

<p align="center">Montée de l'église – demande de cofinancement Département Poche de stationnement et abords Montée de l'église (2024 - 026)</p>

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins.

En marge de ce programme global, le bas de la Montée de l'église présente aujourd'hui, et ce depuis plusieurs années, une configuration maladroite, peu utile, et peu valorisée (voir document graphique).

Le projet de requalification de l'îlot permettrait :

- De sécuriser certains murs fragilisés, potentiellement dangereux,
- De créer une poche de stationnement modeste mais précieuse en centre ancien,
- De rationaliser un cheminement piéton depuis la rue V. Hugo,
- De réhabiliter les toilettes publiques Montée de l'église,
- De mieux collecter les eaux de ruissellement, et en profiter pour installer une citerne de collecte à usage d'irrigation.

Le montant estimatif est le suivant :

Génie civil	32 000.00 € HT
Maçonneries	76 000.00 € HT
Ferromeries	11 000.00 € HT
Espaces verts	2 000.00 € HT
Rénovation WC étanchéité	10 000.00 € HT
Citernes récupération pluies	7 000.00 € HT
TOTAL ESTIMATIF	138 000.00 € HT

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter le Département pour mobiliser un co-financement selon les critères applicables à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 février 2024,

APPROUVE le programme de réfection de l'îlot Montée de l'église, selon le plan joint en annexe,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 138 000.00 € HT,

SOLLICITE les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 contre (J.M. Effantin)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 27 février 2024.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,

Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 28/02/2024

Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 février 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gishaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

<p align="center">Montée de l'église – demande de cofinancement DETR / DSIL Poche de stationnement et abords Montée de l'église (2024 - 027)</p>

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins.

En marge de ce programme global, le bas de la Montée de l'église présente aujourd'hui, et ce depuis plusieurs années, une configuration maladroite, peu utile, et peu valorisée (voir document graphique).

Le projet de requalification de l'îlot permettrait :

- De sécuriser certains murs fragilisés, potentiellement dangereux,
- De créer une poche de stationnement modeste mais précieuse en centre ancien,
- De rationaliser un cheminement piéton depuis la rue V. Hugo,
- De réhabiliter les toilettes publiques Montée de l'église,
- De mieux collecter les eaux de ruissellement, et en profiter pour installer une citerne de collecte à usage d'irrigation.

Le montant estimatif est le suivant :

Génie civil	32 000.00 € HT
Maçonneries	76 000.00 € HT
Ferronneries	11 000.00 € HT
Espaces verts	2 000.00 € HT
Rénovation WC étanchéité	10 000.00 € HT
Citernes récupération pluies	7 000.00 € HT
TOTAL ESTIMATIF	138 000.00 € HT

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter l'Etat (DETR/DSIL) pour mobiliser un co-financement le plus large possible.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 février 2024,

APPROUVE le programme de réfection de l'ilot Montée de l'église, selon le plan joint en annexe,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 138 000.00 € HT,

SOLLICITE les services de l'Etat, au titre des dispositifs DETR/DSIL, pour le cofinancement le plus large possible de cette tranche de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 contre (J.M. Effantin

1 abstention (R. Grenier)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

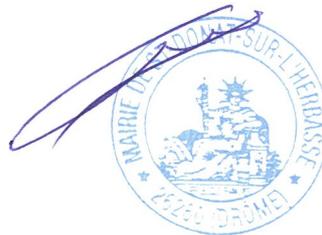
Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 28/02/2024

Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 février 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

<p align="center">Pont des Alexis – demande de cofinancement Département (2024 - 028)</p>
--

Le Pont des Alexis, qui traverse la rivière Herbasse sur la route des Alexis en direction de Saint-Bardoux, présente des signes d'usure et des points de fragilité.

Dans un premier temps, et par mesure de sécurité, la commune a limité le tonnage autorisé sur ce pont, afin d'en interdire la traversée par les véhicules les plus lourds.

Néanmoins, il convient d'engager des travaux de consolidation de la structure, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et préserver les circulations.

Le montant estimatif est de 38 000.00 € HT :

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter le Département pour mobiliser un co-financement selon les critères applicables à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 février 2024,

APPROUVE le programme de réfection du Pont des Alexis,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 38 000.00 € HT,

SOLLICITE les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,

PRECISE qu'en l'état, le Pont des Alexis n'a pas vocation à supporter un tonnage supérieur à la limitation actuelle de 3.5 tonnes,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 abstention (Th Deygas)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 février 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Finances – garantie d'emprunt bailleur social « Les Moulins de César » (2024-029)

Par sa délibération lors de la séance du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal accordait sa garantie d'emprunt au groupe ADIS sur le programme « Les Moulins de César » (27 logements).

Suite à certains changements de standards financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations demande à ce que la délibération respecte strictement son formalisme.

Pour rappel, le groupe ADIS a sollicité la commune pour garantir 50% de l'emprunt, selon le contrat n°150027 joint en annexe, décomposé en 4 lignes de prêts, pour la réalisation de l'opération « les Moulins de César », 16 avenue Paul Chartron, permettant la réalisation de 27 logements.

Soit un total de 2 700 575 € garantis par la commune à hauteur de 50% du principal du montant des contrats de prêt, soit un montant garanti de 1 350 287.50 €.

Les autres 50% des emprunts sont garantis par Arche Agglomération, qui se substitue désormais à la part départementale.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal est sollicité pour reprendre la délibération selon le formalisme plus précis exigé par le Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU la demande formulée par le groupe ADIS relative à une garantie de 3 blocs de lignes d'emprunts (prêts principaux CDC, prêts complémentaires CN, prêts complémentaires AA),
VU les contrats de prêt n°150027 joint en annexe signés entre ADIS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'avis de la Commission des Finances du 8 février 2024,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 février 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Ressources humaines – prime pouvoir d'achat exceptionnelle (n°2024-030)

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, un dispositif décliné depuis la fonction publique d'Etat.

Dès lors, la collectivité peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est précisé que ce seuil est considéré après déduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon ce dispositif pour les agents de la commune cumulant les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant proposé – forfaitaire - selon les dispositions du décret visé ci-dessus, est fonction des tranches suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	plafond 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	plafond 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	plafond 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	plafond 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	plafond 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	plafond 300 €

Il est proposé de fixer les montants sur les plafonds possibles des tranches de rémunérations ci-dessus, le montant de la prime étant naturellement ajusté à la quotité de temps de travail.

Sur ce choix, la décision de la collectivité, compte-tenu des agents éligibles, aurait un impact budgétaire de 23 343.29 €.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal que le versement effectif de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat intervienne sur la paie du mois de juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial
DECIDE de mettre en œuvre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les dispositions exposées ci-dessus, c'est-à-dire sur la base des montants plafonds des différentes tranches du tableau ci-dessus,
PRECISE que les montants de cette prime seront versés aux agents de la collectivité sur la paie du mois de juin 2024,
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus dans le cadre du budget primitif 2024,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 février 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

**Foncier/Urbanisme – désaffectation et déclassement du domaine public
de la parcelle ZR55 Place de l'ancienne Gare
(2024 – 031)**

L'ancienne Place de la Gare, avenue du Commandant Corlu, fait partie du domaine public au sens du Code Général des Collectivités Publiques (CG3P), puisque propriété de la commune et aménagé par la collectivité. Elle est cadastrée ZR 55, selon le plan joint en annexe.

Dans la mesure où cette emprise foncière

- va être englobée dans le programme de réalisation de la résidence seniors,
- n'est de fait plus vraiment utilisée,
- et va sans doute offrir l'opportunité d'autres aménagements sur la partie est.

Il est dès lors proposé de prononcer le déclassement de la parcelle ZR55, d'une superficie de 1 780 m².

L'objectif de ce déclassement est de permettre la réalisation de la résidence seniors, qui sera composée de deux bâtiments (un sous maîtrise privée, l'autre sous maîtrise parapublique par Drôme Aménagement Habitat).

L'assiette foncière de la partie centrale de la parcelle (la Place en elle-même), doit accueillir le bâtiment sous maîtrise de DAH.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour engager la procédure de désaffectation et le déclassement.

Cette formalité est toutefois soumise à enquête publique, au cours de laquelle les questions de préservation des accès des propriétés existantes seront naturellement traitées.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment sont Titre III,

VU la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative aux procédures de classements /
déclassements des voies,

VU le Décret n° 2005-361 du 20 juillet 2005,

DECIDE de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle ZR55
(ancienne Place de la Gare), selon le plan joint en annexe, et de soumettre le dossier à enquête publique,

PRECISE que dans le cadre de ladite enquête publique, les accès des propriétés privées attenantes
devront être préservés selon des dispositions pérennes (découpage parcellaire adéquat ou servitude de
passage)

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en
œuvre de la présente décision,

3 contre (J.M. Effantin, R. Grenier, D. Fouraison)
1 abstention (J.M. Chalembel)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 février 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Foncier/Urbanisme – enquête publique extension élevage de volaille (commune de Peyrins) – avis de la commune (2024 – 032)

Un élevage de volailles de chair situé sur la commune de Peyrins sollicite une extension de l'exploitation, projet soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement : enquête dite ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cette enquête publique, dont le siège est la commune de Peyrins, a lieu du mercredi 14 février au samedi 16 mars.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour formuler son avis sur le projet, dont la notice et le dossier réglementaire sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1, L 181-1, L 511-1, L 511-2 et L 512-1,

Vu le dossier de demande d'autorisation ICPE déposé auprès des services de l'Etat par messieurs CHAMPION, 990 route des Cordeliers, 26260 PEYRINS,

Vu la note de présentation du dossier d'enquête publique joint en annexe,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet déposé par messieurs CHAMPION, relatif à l'extension d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune limitrophe de Peyrins.

1 contre (J.M. Effantin)

1 abstention (R. Grenier)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 juillet 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

PRESENTS : CHALEMBEL Jean-Marie CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORIENT Fabrice, MARION Christelle, MICHALET Denis, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : BARRET Pierre (pouvoir à J.M. Chalembel), DONGEY Mélanie (pouvoir à C. Garcia Marti), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à G. Chanas), NOIRET Sébastien (pouvoir à Cl. Fourel).

ABSENTS : LADIRAY WEISS Galia, FERLAY Richard MONTAGNON Estelle

Date de la convocation : 28/06/2023

Secrétaire de séance : Fabrice LORIENT

Réseaux – SDED26 n° 263010137AER
Renforcement électrique pour sécurisation (poste Mairie)
(2024 – 033)

A la demande de la commune, une opération de renforcement du réseau pour sa sécurisation est nécessaire depuis le poste « Mairie ».

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer cette opération au titre de la ligne « renforcement du réseau » (financement à 100 % par le SDED26)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 7 513.45 €) :	157 782.43 € HT
Financements SDED :	157 782.43 €
Participation communale (*) :	0.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet et le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ***SEANCE DU 27 février 2024***

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

<p>Commune Touristique – demande de renouvellement du classement (n°2024-034)</p>

Depuis la Loi 2006-437 du 14 avril 2006, la réforme des règles régissant les communes touristiques et stations classées de tourisme est effective depuis mars 2009, et la qualité de « commune touristique » n'est plus acquise que par périodes de 5 ans et délivrée par arrêté préfectoral.

Peuvent prétendre à la labellisation de commune touristique celles qui :

- Mettent en œuvre une politique de tourisme en offrant des hébergements d'accueil d'une population non-résidente (art L 133-11 du Code du Tourisme),
- Disposent d'un office de tourisme classé (art R 133-32 du Code du Tourisme)
- Organisent des animations touristiques pendant la saison (idem)
- Disposent d'une capacité d'hébergement suffisante (art R 133-33 du Code du Tourisme)

La demande de classement prend la forme d'un dossier, dont la présente délibération, ainsi que le formulaire reprenant les éléments relatifs à la capacité d'hébergement et aux animations touristiques.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services Préfectoraux le dossier de demande de renouvellement de classement commune touristique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOLLICITE le renouvellement du classement de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse au titre des communes touristiques,

MANDATE M le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dossier,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 27 février 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 28/02/2024
Affiché le 28/02/2024

